

Anne-Marie COCULA

LE CARNAVAL DE SARLAT

LE CARNAVAL DE SARLAT.

E. Le Roy Ladurie a récemment raconté et minutieusement démonté tous les mécanismes du carnaval sanglant de Romans, durant cette brève période de février 1580 où la fête devient drame et participe, s'inversant ainsi, au bouleversement symbolique du temps de Carnaval (I). Le carnaval sanglant de Romans apparaît comme l'occasion et l'aboutissement d'un règlement de comptes définitif entre chefs de bandes rivales porteuses d'un lourd passif fait de tensions entre riches et pauvres, entre ligueurs et protestants, le tout étatisé par une pression fiscale devenue insupportable. A Sarlat, le carnaval de Romans n'aura pas lieu, même si, quelques années avant 1580, des troubles analogues, sinon identiques, se déroulèrent dans la cité périgourdine. Elle connut elle aussi les mêmes désordres nés des guerres de religion, la même incertitude de fortune pour ceux qui servaient dans chaque camp et surtout pour ceux qui étaient démunis devant les pillages et les exactions des bandes armées qui parcouraient la vallée de la Bordogne. Pour mesurer ces dommages et cette angoisse, il suffit de se référer au témoignage un peu plus tardif de la Chronique de Jean Tardé, vicaire général de l'évêque de Sarlat et narrateur lucide des misères de la région, celles qui remplissent l'histoire des quarante années qui débutent par les affrontements religieux de 1561-1562 et qui se terminent par l'apaisement de l'Édit de Nantes. Apaisement ou plutôt épuisement après la dernière crise, la grande révolte des Croquants du Périgord en 1595(2).

Le carnaval sanglant de Sarlat connaît ses préluces en juillet 1573, onze ans après la terrible conjonction des malheurs de 1562 : la guerre - le siège de la ville par Duras-, la famine et la

peste. A nouveau, en 1573, la disette survient; elle est contemporaine du début de l'été, époque difficile de la soudure entre deux récoltes; elle entraîne bientôt dans son sillage la maladie et la mort que la Chronique de Tarde signale ainsi sans autre repère chronologique: "Après vindrent de grandes maladies populaires et mortelles" (3). Cette crise multiforme de l'été et de l'automne prépare l'événement qui mérite ici d'être mis en exergue: le 22 février 1574, au soir du lundi gras, Geoffroy Vivans, capitaine téméraire des troupes protestantes, s'empare de Sarlat, profitant de complicités dans la place comme il l'avait déjà fait dans d'autres cités fortifiées du Périgord, telle Belvès dont le chanoine Tarde écrit "qu'il la prit par l'intelligence de certains habitants qui désiroient du changement" (4).

On ne sait de quel poids le carnaval pesa dans la reddition de la cité qui se solda au moins par le massacre de Pons de Salignac, frère de l'évêque, et par la disparition des reliques protectrices de la ville. Mais, comme à Romans où les fêtes du "gai lundi gras" préludent à la nuit tragique du lendemain, il est vraisemblable que les réjouissances du gai lundi gras de Sarlat ont paralyse la défense des autorités et rendu possibles toutes les ruses et toutes les surprises, armes favorites de Geoffroy Vivans, comme le montrera la prise de Domme en 1588. Le choix du moment - du jour devrait-on dire - et celui de la manière montrent combien les protestants sont étrangers à cette fête de la sensibilité catholique. Car le carnaval sanglant de Sarlat en février 1574 ne saurait être le fruit du hasard mais bien l'aboutissement d'un vaste complot dont le jour J. était fixé au mardi gras: c'est la réplique farouche des Huguenots aux exécuteurs de la Saint-Barthélémy, c'est la réponse à la trahison de Charles IX sur le point de mourir miré par la maladie et hanté par les images tragiques du 24 août 1572. Dans les Chroniques royales, Sally rapporte ainsi les principaux aspects de cette conspiration du Carnaval 1574:

(...) La France demeura quasi deux ans tousjours en paix et tousjours en guerre, qui causoit de merueilleuses ruines sur le peuple, les uns et les autres tenants la campagne librement jusques a la prise des armes que l'on appella du mardy gras, pource qu'en ce jour-la ceux de la Religion se saisirent de plusieurs places. Le comte de Montgommery descendit d'Angleterre en France ou il fist de mesme; Guiry et Ruy (cestuy-cy de la faction de M. d'Alençon et l'autre du roy de Navarre) s'approcherent de Saint-Germain en Laye avecq forces soubz esperance d'enlever de la court ces deux Princes, mais toutes choses ne se trouverent pas disposees suivant le projet; il ne s'ensuivit aucun effect. (5)

D'autres villes connurent le même sort que Sarlat: Brouage, Pontenay-le-Comte, Lusignan, Melle, Rochefort-sur-Mer, Talmont, Tomay-Charente furent elles aussi saisies lors de la prise d'armes du mardi gras. Ce complot du carnaval, où l'on surprend l'adversaire à l'occasion d'une fête que l'on refuse, n'est-il pas une revanche de la Saint-Barthélémy où les catholiques n'hésitèrent pas à profiter d'une fête religieuse - un mariage princier - pour tenter d'anéantir le parti protestant en massacrant ses chefs? Trouble-fête d'une fête qui n'en est plus une pour eux, les protestants de Sarlat et ceux de la vallée ont dû accentuer encore la séparation entre deux communautés de chrétiens qui devinent ainsi étrangères l'une à l'autre. "Etrangeté" peut-être plus forte que l'hostilité réoiproque: le chanoine Tarde l'a bien compris quand il décrit ainsi la fondation du cimetière calviniste de Domme en janvier 1572:

"les catholiques trouvoient étrange de voir, sur la clôture de la nuit porter un corps en terre comme a la desrobée sans honneurs funèbres, sans aucune action religieuse mais à la façon qu'on ensevelit ceux qui ont esté défaits par l'exécuteur de la justice". (6)

Voici donc qu'à Sarlat le renversement éphémère du mardi gras s'est transformé en un renversement durable de la gestion et de la religion dans la cité. L'ordre catholique sera rétabli trois mois plus tard, en mai 1574, avec le concours de la noblesse locale appelée en renfort. C'était elle déjà qui était venue assister les Sarladais lors du siège de la ville en octobre 1562 par les troupes de Duras. Aide efficace puisque la ville avait résisté à l'assiégeant qui s'était retiré au bout de quelques jours, laissant sur le terrain, selon le chroniqueur l'arde, "quatre vingts (morts) pour engraisser les champs et du double de blessés "(7). Ces appels à la noblesse méritent d'être soulignés : plus qu'à Romans, elle est ici partout présente, tant du côté protestant que du côté catholique. Dans " ce pays si rempli de noblesse " qu'est le Périgord pour le chroniqueur De Thou, elle seule occupe le terrain, qu'il soit politique ou militaire . Sarlat, à l'écart des courants économiques de la vallée, ne saurait être une ville où la bourgeoisie et l'artisanat jouent un rôle comme à Romans. Ici, le pouvoir est concentré entre les mains d'officiers et de nobles qui vivent à l'ombre de l'évêché. Situation d'isolement qui contraste avec celle de Bergerac, à mi-vallée, où la bourgeoisie et l'artisanat sont bien représentés et où ils ont largement accueilli la nouvelle religion.

Entracte dramatique, le carnaval de Sarlat en 1574 a donc échappé aux autorités chargées d'en assurer la préparation et le déroulement. Fête contrôlée et rémunératrice comme le prouve un texte de 1464, le plus ancien et le plus explicite des documents retrouvés (8). Il s'agit d'un contrat passé le 25 novembre entre Alix de Linars, veuve de Jean Petit, fille et héritière de Gérard de Linars, Françoise Linars, sa fille, toutes deux habitantes de

Sarlat, et Pierre Ortric, fabricant de bûtes, lui aussi domicilié dans la cité. Ce dernier cède à Alix de Linars et à sa fille l'organisation d'un des jeux du Carnaval appelé " Collage " ; en échange, elles deviennent cétentrices de plusieurs droits qui sont énumérés dans le contrat et dont le profit reviendra à moitié à Pierre Ortric :

" Primo, depuis le moulin du Cluzel jusqu'au moulin de Lascazals, chaque moulin devait une pénétrée de blé;

Item, chaque personne se mariant à Sarlat devait une redevance. Celle qui s'habillait de drap blanc le jour de ses noces devait payer 12 deniers périgourdins; celle qui s'habillait de drap bleu ou vert, 18 deniers tournois; celle qui s'habillait de drap écarlate ou de couleur précieuse, 2 sous tournois. Le plus notable des nouveaux mariés dans l'année devait fournir aux jeux du carnaval l'écu qui, tous les ans, sert de cible, et une paire de gants, avec 5 sous posés dessus, lesquels gants, à la même époque, on a coutume de relever de terre avec des bâtons.

Item, elle avait droit de prendre annuellement, chez chaque boucher de la ville, la valeur d'un denier de lard, pour faire les crêpes, que l'on promène joyeusement sur la place et dans les rues de la ville.

A cause de ces droits et redevances, Alix de Linars devait à l'évêque de Sarlat chaque fois qu'il lui arrive d'aller à la cour pontificale une double surselle, semblable à celles que l'on met communément sous les selles des chevaux..."

Ces redevances sont bien sûr directement liées aux préparatifs et au déroulement de la fête. Les unes, le blé et le lard, sont versées en nature et correspondent aux principaux ingrédients nécessaires à la fabrication des crêpes, mais par excellence carnavalesque et qui a bien mieux résisté que tous les autres divertissements du temps de Carnaval. Promenées dans les rues de la ville, ces crêpes revenaient aux acteurs et spectateurs de la fête : " petite bouffe "

populaire, elles représentent la contribution des principaux métiers de l'alimentation, les menuisiers et les bouchers. A ces dons en nature s'ajoutent des redevances en argent prélevées sur les nouveaux mariés de l'année. Mme Roy Ladurie signale dans son ouvrage la police des mariages liée au temps du carnaval, moment d'un bilan conjugal annuel(9). François Lebrun fait lui aussi référence à cette coutume dans son étude sur La vie conjugale sous l'Ancien Régime. Elle correspond selon lui à la dernière étape, longue d'une année, qui se pare définitivement les nouveaux mariés de la classe des jeunes. C'est la fin du rite d'agrégation à la classe des adultes : durant cette année de transition ou de passage, les jeunes couples vont donc assumer " un rôle ocrémoniel " particulier : " allumant par exemple les feux de la Saint-Jean ou du Mardi Gras, ou (ils) sont astreints à certaines obligations, comme tirer la quintaine, soit à cheval, soit sur l'eau, en Bretagne et en Anjou, le dimanche de la Trinité, ou se laisser promener sur un âne enfourché à l'envers, en Gascogne, procession burlesque qu'un arrêt du Parlement de Bordeaux, en 1779, ne réussira pas à supprimer "(10).

La hiérarchie des droits que doivent ces nouveaux couples est proportionnelle à leur richesse que l'on mesure à Sarlat d'après la couleur de la robe de la mariée. Car c'est la couleur et non la nature de l'étoffe - toujours du drap - qui est ici significative du rang dans la société. Ainsi se vérifie ce que Fernand Braudel énonce presque comme une loi à propos des costumes et de la mode: "L'histoire des costumes est moins anecdotique qu'il n'y paraît. Elle pose tous les problèmes, ceux des matières premières, des procédés de fabrication, des coûts de revient, des fixités culturelles, des modes, des hiérarchies sociales. Variant à plaisir, le costume signale partout avec acharnement les oppositions sociales."(11) Si toutes les jeunes filles qui se marient à Sarlat sont astreintes

à contribuer selon leur rang et selon leur robe de mariée à l'organisation du carnaval, seul " le plus notable des nouveaux mariés dans l'année " se doit d'être le pourvoyeur des accessoires des jeux du Carnaval. Ces derniers ne sont qu'évoqués dans le document de 1464. On sait simplement que l'écu servait de cible et qu'il conférait sans doute un pouvoir ou une dignité éphémère à celui qui avait l'insigne honneur de le briser. Quant à la paire de gants avec cinq sous posés dessus, peut-être était-elle l'enjeu d'une compétition où les joueurs, les yeux bandés, devaient, armés de bâtons, se saisir de la pièce et réussir à relever les gants en les enfilant sur leurs bâtons. Ainsi s'expliquerait l'emploi du terme de " colbage " à propos d'un jeu qui veut être une récolte, une cueillette.

Telles sont les charges qui sont dues par Alix de Linars et sa fille, toutes deux organisatrices du carnaval de Sarlat en 1464. Mais leurs obligations ne sont pas seulement contemporaines du mardi-Gras, elles sont aussi officiellement liées à l'autorité de tutelle de cette fête qui est l'évêque de Sarlat(12) auquel elles doivent le don d'une surseille chaque fois qu'il se rend à la cour pontificale. Ainsi s'explique l'intérêt que Pierre Ortic, fabricant de bâts, pouvait prendre à la préparation du carnaval de Sarlat : son métier le désignait pour confectionner au moindre frais cette surseille qu'Alix de Linars, Françoise de Linars, et lui-même devaient à l'évêque.

Ainsi, au XV^e siècle, le carnaval de Sarlat apparaît comme une fête organisée et contrôlée dont les principaux acteurs sont hiérarchiquement ou officiellement désignés. Hiérarchie des rôles, hiérarchie des organisateurs : tout est codifié, tarifé, contrôlé dans cette fête. L'ordre doit régner avant et après cet entracte du désordre que sont les lundi et mardi gras. C'est cette belle ordonnance que les protestants ont aussi mis à mal quand il se sont emparés de la ville dans la nuit du lundi au mardi gras. Avec eux, l'entracte allait se prolonger.

Cette institution du carnaval se perpétue à Sarlat jusqu'à la Révolution. Au XVIII^e siècle, elle est passée sous le contrôle de la Jurade. Si la première délibération à cet égard date du 4 février 1720, on ne peut la retenir comme date initiale étant donné la disparition des registres concernant la période 1681-1719. Or, avant 1681, les délibérations des consuls ne font pas mention du carnaval. C'est donc vraisemblablement entre 1681 et 1720 que l'autorité municipale a relayé l'autorité religieuse dans l'organisation de la fête. Cette dernière a d'ailleurs changé depuis le XV^e siècle (13).

Ainsi, la taxe imposée sur la couleur des robes des mariées a disparu, sans doute parce qu'au XVIII^e siècle les jeunes femmes portent une robe aux multiples couleurs semblable à celle que François Lebrun décrit ainsi : "...elle a été habillée par ses filles d'honneur et est vêtue d'une robe neuve et de couleurs vives où le rouge prédomine, d'une longue et large ceinture et d'un tablier ou devantier, symbole du travail ménager" (14). Cette prépondérance du rouge est une revanche par rapport au temps où seules quelques privilégiées se mariaient ainsi. A Sarlat, l'abandon de la police des mariages n'a cependant pas été total : dans toutes les délibérations du XVIII^e siècle, on trouve encore mention de la paire de gants, désormais accompagnée d'une bague, qui doit être remise à un couple de nouveaux mariés. Mais, désormais, ce sont les consuls qui attribuent ces symboles de la fête, ils en font de même avec l'écu destiné, comme autrefois, à être brisé.

Paire de gants, bague, écu, reviennent à des personnages que les consuls jugent bon d'honorer. Ils sont les symboles d'une dignité éphémère dont le caractère carnavalesque est atténué par l'importance ou la notabilité de ceux qui les reçoivent. Ce signe est très net ; par exemple, dans l'attribution de l'écu ; il revient ainsi tour à tour au lieutenant général, en 1720, à des conseillers du roi, en 1721 et 1731, à un bourgeois et marchand de la ville, en 1722, à l'un des consuls, en 1725, au marquis de Beynac, premier

baron du Périgord, en 1726, à un capitaine, en 1729, à un notaire royal et consul seigneur de la ville, en 1733, au maire et à tous les consuls, en 1763. Il en est de même pour la bague dont l'attribution, quand elle est faite, revient à des mariés issus de la noblesse ou de la bourgeoisie ; le don de la bague ne se fait pas lorsque la jurade estime qu'aucun des nouveaux couples de l'année écoulée ne correspond au "profil" demandé.

A ces signes et insignes de dignité, présents dans l'accomplissement de la fête, et qui doivent en échange obliger ceux qui les reçoivent à contribuer à l'organisation des jeux, s'oppose la remise d'un insigne d'indignité ou de déshonneur : c'est le pot perocé, "l'oule traucade". Accessoire habituel des charivaris, il est l'emblème des veuves qui se sont remarquées dans l'année. Voici qu'à la dignité conférée à celles qui contractaient mariage pour la première fois, s'oppose l'hostilité publique vis-à-vis de celles qui ont succombé à l'attrait de secondes noces. Au symbole noble de la bague s'oppose celui, ridicule et grossier, du pot perocé. Celles qui le reçoivent au XVIII^e siècle sont des veuves d'artisans remarquées le plus souvent d'ailleurs dans le même milieu. Leur comédiation peut être parfois plus élevée dans la hiérarchie sociale sarladaise ; ainsi, en 1724, la veuve du Sieur Varenne remarquée avec le Sieur Michelot, "bourgeois et marchand de la présente communauté". En l'absence de veuve remarquée dans l'année, la ville se réserve le pot perocé, c'est-à-dire qu'elle prend en charge les obligations qui reviennent d'ordinaire à celle qui le reçoit.

Tels sont les principaux aspects de l'organisation du Carnaval de Sarlat au XVIII^e siècle. A la même époque, on y découvre des signes indéniables de déclin, plutôt de désintérêt de la part d'autorités pour qui la fête n'est qu'une préoccupation mineure. Le moment des délibérations annuelles, toujours compris entre le 30 janvier et le 23 février, montre assez que le déroulement du carnaval

ne nécessite plus de longs préparatifs ou que les volontaires choisis ne le sont qu'à titre honorifique. Ces derniers d'ailleurs ne se pressent pas pour accepter les signes éphémères de leur dignité ou indignité carnavalesque. Faute de candidats, la ville assume directement l'organisation des jeux. Il semble même, lors des dernières années de l'Ancien Régime, entre 1783 et 1791, que ce soit un personnage ou plutôt un groupe, " la belle jeunesse ", qui devienne titulaire de la bague du carnaval, comme si les autorités l'avaient abandonnée aux mains d'une association de jeunesse, celle-là même qui présidait peut-être aux charivaris et était chargée de malmaner les détentrices du pot perrot. Enfin, au XVIII^e siècle, le carnaval de Sarlat subit le contre-coup des événements de la cour: ainsi, en février 1766, en raison de la mort du Dauphin, les réjouissances sont supprimées à la suite de la délibération du 2 février 1766 : " on a délibéré qu'attendu la circonstance de la mort de Monseigneur le Dauphin et pour satisfaire le mouvement de nos coeurs en supprimerait pour cette année toute réjouissance publique et qu'en conséquence on ne donnerait point de bague aux nouveaux mariés "(15).

Qu'en a-t-il été en réalité? Carnaval s'est-il éclipié cette année-là pour revivre l'année suivante? Tous les documents officiels qui servent à préparer la fête, ne sauraient rien livrer sur sa vie, son âme et son foisonnement. Seul l'accident est révélateur : à Romans, le déchaînement de clans rivaux, à Sarlat, la vengeance longuement préparée des protestants, permettent de mesurer l'ampleur et l'enjeu du carnaval. La fête interrompue donne alors une dimension aux rites, aux jeux, aux coutumes des carnavaux ordinaires, ceux qui étaient bien préparés par des autorités soucieuses de contrôler le désordre carnavalesque. Quand celui-ci s'est fait moins tapageur et moins violent, leur contrainte et leur surveillance se sont relâchées : voilà pourquoi, à Sarlat, le désintérêt des autorités reflète la mort lente de la fête.

Note préliminaire : Il s'agit ici d'une présentation générale du carnaval de Sarlat adaptée au thème et au cadre du colloque "Carnavalesques". Nous nous proposons d'exploiter davantage l'exceptionnelle longévité documentaire du carnaval de Sarlat qui va du XV^e siècle à la veille de la Révolution : cette recherche fera l'objet d'une publication prochaine.

- I. LE ROY LADURIE, F., Le Carnaval de Romans, Paris, Gallimard, 1979, 426 p.
2. TARDE, J., Chroniques, Paris, Oudin-Picard, 1887, 432 p.
3. TARDE, J., Chroniques, ouv.cit., p.236.
4. Ibid., p.251.
5. Les Oeconomies royales de Sully, éditées par D.Buisseret et B. Barbiche, Paris, Klincksieck, cf. p.28.
6. TARDE, J., ouv.cité., août 1570, note 2.
7. Ibid., p.236.
8. B.N. Ms. Fonds Périgord, XXXVI., contrat du 25 novembre 1464.
9. LE ROY LADURIE, ouv.cité., p.327-328.
10. L'EBRUN, F., La vie conjugale sous l'Ancien Régime, U. prieme, Colin, 1975, cf. p.48.
11. BRAUDEL, F., Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme, XV^e-XVIII^e, Paris, Colin, 1979, cf. t.I, p.271.
12. On connaît bien la vie, la politique, l'activité des évêques de Sarlat aux XVI^e et XVII^e siècles grâce aux travaux de Jean VALETTE, et notamment grâce à sa thèse : Le rôle politique et religieux des évêques de Sarlat, 1519-1688, thèse de l' Ecole des Chartes, 1955.
13. Arch. dép. de la Dordogne, délibérations de la Jurade de Sarlat.
14. L'EBRUN, F., ouv.cité., p.42.
15. Arch. dép. de la Dordogne, délibération de la Jurade, 2 fév. 1766.